



31 juillet 2013

(13-4120)

Page: 1/1

Original: anglais

**FÉDÉRATION DE RUSSIE – TAXE DE RECYCLAGE SUR
LES VÉHICULES AUTOMOBILES**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par l'Union européenne

La communication ci-après, datée du 29 juillet 2013 et adressée par la délégation de l'Union européenne à la délégation de la Fédération de Russie, à la délégation du Japon et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* ("Mémorandum d'accord"), l'Union européenne notifie par la présente au gouvernement de la Fédération de Russie, au gouvernement du Japon et à l'Organe de règlement des différends que, en raison de son intérêt commercial substantiel, elle souhaite être admise à participer aux consultations demandées par le Japon dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 26 juillet 2013 (WT/DS463/1, G/L/1034, G/TRIMS/D/38, G/TBT/D/45) et intitulée "*Fédération de Russie – Taxe de recyclage sur les véhicules automobiles*".

L'UE est un exportateur important des véhicules visés par les mesures auxquelles il est fait référence dans la demande de consultations susmentionnée. Entre septembre 2012 et avril 2013, la valeur des exportations de ces véhicules réalisées par l'UE à destination de la Fédération de Russie a dépassé 6 milliards d'euros. Les exportations de l'UE représentaient environ 40%, en valeur, des importations russes de ces véhicules. L'Union européenne a donc un intérêt commercial substantiel dans ces consultations.
